MAIRIE DE HAGONDANGE

PLACE Jean BURGER

57300 HAGONDANGE

Tél. : 03 87 71 50 10 – Fax. : 03 87 72 18 36

REHABILITATION d'un BATIMENT COMMUNAL :

pour la société de MUSIQUE : « L' AVENIR »

Situé : 7 rue des forgerons à HAGONDANGE

Aménagement d'une Salle de REPETITION

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Cahier des Clauses Techniques Particulières

(CCTP.)

Lot n° 4 - Menuiseries INTERIEURES

Architecte DPLG :
Silvano Colusso
67 rue de la Gare
57300 HAGONDANGE
Tél. : 03 87 72 00 05
Portable : 06 22 05 32 85
Email : colusso.architecte@wanadoo.fr

Bureau d'Etudes :

30 juin 2016

Lot n° 4 - Menuiseries INTERIEURES *1*

1 GENERALITES *4*

1 - 1 OBJET DE LA PRESENTE ENTREPRISE - ETENDUE DES TRAVAUX **4**

1 - 2 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P **4**

1 - 2 - 1 CARACTERE NON LIMITATIF DU C.C.T.P 4

1 - 2 - 2 PRESENTATION ET ARTICULATION DU PRESENT DOCUMENT 4

1 - 3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS **4**

1 - 3 - 1 DOCUMENTS GENERAUX 4

1 - 3 - 2 AUTRES DOCUMENTS 5

1 - 4 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES **5**

1 - 4 - 1 CONTENU DES PRIX 5

1 - 4 - 2 PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE 5

1 - 4 - 3 CONNAISSANCE DES LIEUX 6

1 - 4 - 4 LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETAT 6

1 - 4 - 5 VERIFICATION DES PLANS – MALFACONS 6

1 - 4 - 6 PLANS DE DETAILS 7

1 - 4 - 7 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION «SECURITE INCENDIE » 7

1 - 5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES **7**

1 - 5 - 1 REGLES D'EXECUTION GENERALES 7

1 - 5 - 2 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX 7

1 - 6 PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE **8**

2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU PRESENT LOT *10*

2 - 1 CONFORMITE AUX NORMES - REGLEMENT - REGLES DE L'ART **10**

2 - 2 CLAUSES D'EXECUTION **10**

2 - 2 - 1 DIMENSIONS 10

2 - 2 - 2 PROTECTION DES BOIS – IMPRESSION 11

2 - 2 - 3 REGLES DE MISE EN ŒUVRE 11

2 - 2 - 4 VERIFICATIONS - RECEPTIONS – ESSAIS (Les vérifications, réceptions et essais des ouvrages se feront dans les conditions précisées au DTU.) 12

3 DEVIS DESCRIPTIF DE POSITION DES OUVRAGES *13*

3 - 1 DEPOSE des ouvrages des PORTES **13**

3 - 2 PORTES **14**

3 - 2 - 1 **BLOC-PORTE 1 VANTAIL 0,93m passage libre x 2,04 m haut** 14

3 - 2 - 2 **BLOC-PORTE 2 VANTAUX 0,93+0,50 X 2,04** 14

3 - 2 - 3 Plus Value sur porte pour caractéristiques PHONIQUES &ACOUSTIQUES 15

3 - 3 OUVRAGES DIVERS DE MENUISERIE 15
3 - 3 - 1 **REmaniement de Porte**..... 15
3 - 3 - 2 **PLINTHES EN MEDIUM** 16
3 - 3 - 3 **CAISSON CACHE TUYAUX** 16
3 - 3 - 4 HABILLAGE MURAL pour Performance ACOUSTIQUE 16
Panneaux BOIS 2,40 x 2,40..... 16

3 - 4 ORGANIGRAMME DES CLES **..... 17**

1 GENERALITES

1 - 1 OBJET DE LA PRESENTE ENTREPRISE - ETENDUE DES TRAVAUX

Le présent C.C.T.P. a pour objet l'exécution des **travaux de MENUISERIES INTERIEURES** relatifs au projet de :

REHABILITATION d'un BATIMENT COMMUNAL :
pour la société de MUSIQUE : « L' AVENIR »
Situé : 7 rue des forgerons à HAGONDANGE

Les prestations à la charge du présent lot comprennent tous les travaux **de Menuiserie Intérieures**, ainsi que tous travaux annexes, échafaudage et accessoires nécessaires à la finition complète parfaite de l'oeuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

1 - 2 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P

1 - 2 - 1 CARACTERE NON LIMITATIF DU C.C.T.P

Le C.C.T.P. a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état de leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, chaque entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

1 - 2 - 2 PRESENTATION ET ARTICULATION DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document est présenté et articulé comme suit :

0 - Clauses et prescriptions générales
1 - Prescriptions techniques particulières
2 - Devis descriptif de position des ouvrages

Les clauses et prescriptions énoncées en 0 et 1 ont un caractère général, et elles demeurent implicitement applicables dans le cas de variante ou d'ouvrages modifiés le cas échéant.

Les différents chapitres ci-dessus du présent document ont un caractère complémentaire, et ils ne pourront en aucune façon en cas de divergences éventuelles, être opposés entre eux.

1 - 3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

1 - 3 - 1 DOCUMENTS GENERAUX

L'entrepreneur est contractuellement réputé :

- connaître parmi ces documents tous ceux spécifiques aux travaux de son lot, ainsi que ceux qui, le cas échéant, auraient trait à certains travaux de son marché non concernés par les documents spécifiques à son lot, et plus particulièrement tous les documents C.C.T.G. ou D.T.U., les Normes Françaises pour le bâtiment et les Cahiers du C.S.T.B.

- être en possession de ces documents et en avoir une parfaite et complète connaissance.

1 - 3 - 2 AUTRES DOCUMENTS

Documents autres que fascicules du C.C.T.G. ou D.T.U. et Normes, c'est-à-dire :
- Avis Techniques du C.S.T.B. pour tous les matériaux et procédés «non traditionnels», entrant dans les travaux du présent lot
- prescriptions de mise en œuvre du fabricant pour les matériaux pour lesquels elles existent, entrant dans les travaux du présent lot.

Pour les prestations n'entrant pas dans le domaine d'application des documents ci-avant, et à défaut des documents techniques précisant les conditions, règles et prescriptions d'exécution, l'entrepreneur devra, dans la mesure du possible, traiter ces travaux par analogie avec les conditions, règles et prescriptions énoncées dans les documents visés au présent chapitre ou à défaut, suivant les conditions et prescriptions énoncées par le fabricant.

1 - 4 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES

1 - 4 - 1 CONTENU DES PRIX

Le «prix» comprendra implicitement tous les frais d'installation et d'organisation de chantier, les frais de consommation d'eau, d'électricité, etc. ..., les frais consécutifs à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité du chantier, les frais d'études, d'assurances, etc. ... ainsi que tous autres frais, quels qu'ils soient, relatifs à l'exécution des travaux, en particulier l'échafaudage.

Seront compris également toutes les taxes et impôts en vigueur à la date de remise des offres.

1 - 4 - 2 PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra implicitement :
- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché,
- la fixation par tous les moyens de ses ouvrages,
- l'enlèvement de tous les gravois de ses travaux,
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. ... de ses ouvrages en fin de travaux et après la réception,
- les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuit, etc... nécessaires pour respecter les délais d'exécution,
- la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, et tous autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux
- les échafaudages et autres matériels
- **les calculs et plans d'exécution des ouvrages , détails et fiches techniques**
- les plans d'atelier et de chantier
- les essais
- l'implantation des ouvrages

1 - 4 - 3 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis un acte d'engagement :
- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux,
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux etc. ...
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations,
- connaître les disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ....

En résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux, des plans, des descriptifs, des schémas et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais ainsi que sur la qualité et les prix d'ouvrages à réaliser.

L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

1 - 4 - 4 LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETAT

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet, devra être parfait et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises :
- chaque entrepreneur réclamera au Maître d'œuvre en temps voulu toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations

- chaque entrepreneur se mettra en liaison en temps voulu avec le ou les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires

- chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenantes sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble

- tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état

A aucun moment, durant le chantier, l'entrepreneur du présent lot ne pourra se prévaloir d'une absence de coordination ou d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans ou dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

1 - 4 - 5 VERIFICATION DES PLANS – MALFACONS

Vérification des plans
Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes des plans, coupes, etc. ... et de signaler au Maître d'Oeuvre toutes erreurs ou omissions qu'il pourrait constater ou de le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer. Il sera responsable des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation.

Malfaçons
L'entrepreneur est tenu de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux des autres corps d'état qui seraient de nature à lui créer des difficultés dans l'exécution de ses propres ouvrages et de l'obliger à un supplément de fourniture ou de travaux.
Faute par lui de se conformer à cette obligation, le Maître d'Oeuvre pourra le déclarer responsable ou lui faire partager la responsabilité de cette malfaçon avec l'entrepreneur ayant exécuté un travail défectueux, et de lui faire supporter tout ou partie des frais nécessités par la reprise des ouvrages non conformes.

1 - 4 - 6 PLANS DE DETAILS

L'entrepreneur devra établir tous les plans et dessins de détails que le Maître d'Oeuvre jugera utiles à la bonne exécution des ouvrages.
Ces plans et dessins seront établis d'après le projet du Maître d'Oeuvre, et devront respecter le repérage, les dispositions, principes et aspects des plans de ce dernier, et permettre l'établissement d'un document de synthèse par simple récolement des documents particuliers.

Ces plans et dessins seront toujours établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages afin de faire apparaître clairement tous les détails de l'exécution. Ils seront cotés et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètres, etc. ... utiles.

Tous les plans et les dessins seront remis dans un délai d'un mois minimum avant l'exécution des ouvrages concernés.

1 - 4 - 7 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION «SECURITE INCENDIE »

Il est rappelé que, dans le cadre d'un marché de travaux, l'entrepreneur doit mettre en œuvre des matériaux, produits et composants de construction qui doivent êtres conformes aux prescriptions contractuelles pour ce qui est de leur provenance, et de leurs qualités, caractéristiques et performances.

Dans le cadre de cette obligation, les entrepreneurs devront, pour tous les ouvrages de leur marché concernés par la Réglementation «sécurité contre l'incendie» assurer et garantir une mise en œuvre des matériaux concernés absolument conforme aux conditions de mise en œuvre spécifiées dans les procès-verbaux d'essai au feu du matériau considéré.

1 - 5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1 - 5 - 1 REGLES D'EXECUTION GENERALES

Tous les travaux devront êtres exécutés selon les règles de l'art et avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.
A ce sujet, il est formellement précisé à l'entreprise qu'il lui sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées. La démolition de tous les travaux reconnus défectueux par le Maître d'Oeuvre, et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous les frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

1 - 5 - 2 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

Généralités

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mise en œuvre, seront toujours de 1ère qualité, suivant indication de provenance et type du C.C.T.P.
Dans tous les cas où un matériau ou un produit est défini dans le présent C.C.T.P. par une marque nommément désignée, et la mention «ou SIMILAIRE», l'entrepreneur aura la faculté de faire agréer par le Maître d'Oeuvre un produit d'une autre marque sous réserve que ce produit soit similaire et équivalent. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra substituer un matériau de son choix à l'un de ceux prévus au présent C.C.T.P. sans accord du Maître d'Oeuvre.

Prescriptions concernant les matériaux en général
Tous les matériaux seront neufs et de 1ère qualité en l'espèce indiquée.
Les matériaux quels qu'il soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du C.C.T.P., le Maître d'Oeuvre aura toujours le droit absolu de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Agrément - Essais - Analyses
Pour tous les matériaux et objets fabriqués soumis à un «Avis technique» du C.S.T.B., l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que les matériaux titulaires de cet «Avis Technique» et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'Oeuvre, d'en apporter «la preuve».

L'entrepreneur sera tenu de produire à toute demande du Maître d'Oeuvre , les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

Le Maître d'Oeuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

1 - 6 PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier cité en objet est soumis en matière de sécurité dans ses différentes phases aux nouvelles dispositions de la loi 93.1418 du 13 décembre 1993 et du décret 94.1159 du 26 décembre 1994.

Cette réglementation vise à l'intégration de la sécurité dès la phase de conception et organise la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé par la nomination de coordination de SPS dont la mission s'exerce lors des phases d'études des projets de réalisation, par la création de plans particuliers d'un Collège interentreprises de Sécurité, de Santé et des conditions de travaux (CISSCIT) si le quota réglementaire est atteint.

Obligations des Entreprises

- participer activement à cette coordination
- transmettre au coordinateur SPS tous les éléments permettant d'établir le Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO) se rapportant à leurs marchés 1 mois avant la fin du délai contractuel. A défaut, les pénalités pour non remise des documents seront appliquées (voir article n°4.5.2. du CCAP).
- participer aux réunions d'organisation de la coordination provoquées par le Coordinateur
- assister à la visite d'inspection commune préalable à toute intervention sur le chantier
- faire approuver son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé avant le début des travaux
- désigner les représentants de l'entreprise qui devront siéger et participer au Collège interentreprises de Sécurité, de Santé et des conditions de Travail, s'il en est créé un.

Les prix remis par les entreprises pour leurs ouvrages comprendront les frais dus aux observations et obligations directes ou indirectes précisées dans le PGC SPS.

Rappel : L'Entrepreneur devra mettre en œuvre les moyens en matériels et le personnel **suffisant pour respecter les délais.** Par ailleurs, il devra surveiller personnellement les travaux, de façon suivie et maintenir en permanence sur le chantier, s'il ne s'y trouve pas lui-même, un responsable habilité à recevoir valablement tous les ordres ou instructions provenant du Maître d'Oeuvre.

2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU PRESENT LOT

2 - 1 CONFORMITE AUX NORMES - REGLEMENT - REGLES DE L'ART

Nature et qualité des bois
Les essences, les choix d'aspect, les qualités technologiques, physiques et mécaniques des bois dérivés du bois doivent répondre aux spécifications prévues par les normes françaises en vigueur.

Quincailleries - Serrures
Articles de quincailleries : ils devront être de 1ère qualité

Serrures
Elles devront répondre aux normes de qualité exigées par le label «NF - SNFQ-1», dont elles devront porter l'estampille

Ouvrages préfabriqués
Tous les ouvrages préfabriqués ci-après seront conformes aux normes françaises de fabrication et de qualité correspondantes et au DTU.

2 - 2 CLAUSES D'EXECUTION

2 - 2 - 1 DIMENSIONS

Dimensions des ouvrages
Avant l'exécution de certains ouvrages, l'entrepreneur du présent lot devra relever exactement les dimensions des vides en tableaux devant recevoir ces ouvrages.
Il signalera au Maître d'Oeuvre, le cas échéant, toutes différences importantes qu'il aurait constaté.

Dimensions des éléments constitutifs
Les sections et dimensions des éléments constitutifs devront êtres déterminés par l'Entrepreneur en fonction :

- des dimensions de l'ouvrage
- du type d'ouvrage
- du type de ferrage (apparent ou encastré)
- de la position et de l'emplacement de l'ouvrage
- de l'utilisation de l'ouvrage

Jeux des éléments mobiles - Fonctionnement
Les parties mobiles, vantaux etc... des menuiseries devront se mouvoir sans difficultés et joindre entre elles ou avec les parties, dormants etc...
Pour la livraison des ouvrages (réception), l'entrepreneur devra vérifier le fonctionnement et la manœuvre de toutes les parties mobiles, quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir la fermeture et l'ouverture parfaite de tous les ouvrants.

2 - 2 - 2 PROTECTION DES BOIS – IMPRESSION

Protection insecticide et fongicide
Il n'est pas prévu de protection insecticide et fongicide des bois, sauf ceux dont la protection est obligatoire en vertu des clauses des articles correspondants du DTU.
Le cas échéant, cette protection devra être assurée selon l'un des procédés mentionnés à l'article correspondant du DTU.

Couche d'impression
Sur les menuiseries bois, la couche d'impression sera appliquée par l'entrepreneur du présent lot avant pose des ouvrages à l'atelier du menuisier, ou en cas d'impossibilité sur le chantier, dans un local clos réservé à cet usage.
Le menuisier aura à sa charge le cas échéant l'application d'une couche d'impression à l'huile de lin sur les parties assemblées des ouvrages non accessibles après coup.
Tous les ouvrages métalliques ainsi que toutes les pièces de ferrage, sauf ceux en métal non oxydable, devront êtres livrés munis d'une couche primaire de protection contre la corrosion au minimum de plomb.

2 - 2 - 3 REGLES DE MISE EN ŒUVRE

Pose
Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude à leur emplacement exact. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.
Les ouvrages seront calés et fixés de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.
Les tolérances de pose admises sont celles figurant à l'article 5.8.11 du DTU 36.1.

Fixations
Au sujet des fixations, il est spécifié que :
- dans le cas de douilles ou autres à incorporer au coulage du béton, l'entrepreneur du présent lot devra prendre contact à ce sujet avec l'entrepreneur de gros œuvre
- dans le cas de parements de gros œuvre restant apparents sans enduit, aucune patte de fixation ou autre ne pourra être admise pour ces parements
- le mode de fixation proposé par l'entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état
- en aucun cas, l'entrepreneur du présent lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu

En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au Maître d'Oeuvre pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

Tolérances de pose
Les tolérances de pose admises sont celles figurant à l'article 5.8.11 du DTU 36.1.

Calfeutrements
Le choix et l'exécution de ces calfeutrements sont à la charge du présent lot, y compris les bourrages et calfeutrements humides.
Le mode de calfeutrement devra figurer sur les plans d'atelier

Habillages - Couvre-joints

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous habillages et couvre-joints nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.
Ces éléments seront toujours en bois de même nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

2 - 2 - 4 VERIFICATIONS - RECEPTIONS – ESSAIS (LES VERIFICATIONS, RECEPTIONS ET ESSAIS DES OUVRAGES SE FERONT DANS LES CONDITIONS PRECISEES AU DTU.)

Protection des ouvrages finis
Les travaux du présent lot seront exécutés après la terminaison des travaux de certains corps d'état.
En conséquence, l'entrepreneur du présent lot devra assurer la protection parfaite de ces ouvrages par tous les moyens efficaces (films de protection, protection des angles etc…)
Si après exécution des travaux du présent lot, il était constaté des dégradations, taches ou autres, l'entrepreneur du présent lot en supporterait toutes les conséquences éventuelles

Protection de chantier des ouvrages
Tous les ouvrages du présent lot devront êtres protégés jusqu'à la réception.
Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent lot

Accessoires de manœuvre - clefs - etc...
L'entrepreneur du présent lot aura à livrer au Maître de l'Ouvrage toutes les clefs et accessoires de manœuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries notamment :
- les clefs à carré pour les serrures

L'entrepreneur du présent lot restera responsable de toutes les clefs jusqu'à la réception des travaux.

Nettoyage de mise en service
Le nettoyage de mise en service pour la réception de l'ensemble des ouvrages du présent lot sera effectué par l'entrepreneur du présent lot, à ses frais.
Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer :
- le nettoyage aux 2 faces de toutes ses menuiseries et accessoires
- l'enlèvement de tous les déchets

Ce nettoyage devra faire disparaître toutes les traces, projections et taches de plâtre, de mortier, de peinture etc...

3 DEVIS DESCRIPTIF DE POSITION DES OUVRAGES

Dimensions : en passage libre.
Pose des huisseries incorporées dans maçonnerie par le présent lot.
Pose des huisseries incorporées dans les cloisons par le présent lot.
L'épaisseur des huisseries sera adaptée à l'épaisseur des cloisons et murs finis rencontrés .
Toutes les portes comprendront : **des chambranles et contre-chambranles** parfaitement assemblés et finis en médium de 22 mm adapté à l'épaisseur des murs, cloisons + revêtements de toute nature rencontrés sur la largeur du passage ébrasement, avec retour de 10 cm minimum sur les façades des 2 côtés (vue de face) .
Toutes les portes seront **pleines , isophoniques ,** compris joints isophoniques

L'entreprise dans le cadre de son offre transmettra **dans le MEMOIRE TECHNIQUE** la fiche technique le type de porte du fabricant , le type de finitions (annoté sur le document)

La fourniture et la pose des portes comprendront également et suivant le cas :

- la mise en peinture de la tranche de porte 2 couches lasure (pourtour) pour **toutes les portes stratifiées**
- la mise en peinture de la tranche de réservation avant vitrage compris le cadre de l'oculus si prévu .
- les calfeutrements autour des huisseries, conforme aux résistances de la porte : phoniques et feu pour vides réservations et calages , joints acryliques de finition .
- Le ferrage par 4 paumelles renforcées .(trafic intense)

Proposition finition 1 : finition des portes : stratifiés

- Toutes portes finition stratifiée type HUET gamme déco POLYREY ou techniquement équivalent , finitions 2 faces ton : Tôles cuivrées 068 , ton Tôle Zinc 069 .Ton au choix du MOEUVRE.

Proposition finition 2 : ensemble livré et posé **prêt à peindre**

3 - 1 DEPOSE des ouvrages des PORTES

Description
Dépose très soignée et complète des existants intéressant le présent lot ,
- Dees portes , accessoires , pattes de scellement , etc…compris découpes préalables soignée des isolants , regarnissages des feuillures .
- Stockage sur place interdit , évacuation directement à la dépose , tous frais de transport , décharge , tri sélectif compris et ou pour réemploi déposé aux ateliers de la Mairie .

POSITION :
Pour porte à reboucher accès espace libre et WC créé
Pour porte à créer : WC créé
Pour porte à inverser : WC remanié (pm)
UNITE DE METRE : à l'unité et par type de porte

3 - 2 PORTES

3 - 2 - 1 ***BLOC-PORTE 1 VANTAIL 0,93m passage libre x 2,04 m haut***

DESCRIPTION
Fourniture et pose de bloc-porte pleine avec chambranle et contre chambranle
- Joint isophonique, joint balai
- Equipement dans la gamme UNIVERSITE de chez VACHETTE :
- garniture sur plaque carrée avec béquille courbe renforcée (trafic intense) en Aluminium brossé.
- serrure à canon européen
- cylindre fonctionnant avec combinaison sur organigramme , fourniture de 3 clés
- butoir de porte inox BEZAULT
- **prix pour finition 2 : stratifiée**

- **Moins Value** : pour porte non stratifiées mais porte à peindre
- **Plus value : ferme-porte anti-vandalisme** à bras coulissant , force réglable suivant norme (ERP & Handicapés) laqué noir
- **Plus Value** : pour porte coupe feu 1heure & joints feu
- **Plus Value :** OCULUS rectangulaire de dimensions : centré 0,20mx 1,30mh vitrage isolant & feuilleté transparent . Résistance au feu idem porte.
- **Plus Value :** pour protection Basse plaque inox 0,30 haut , 2 faces et de largeur des portes

UNITE DE METRE : à l'unité :
- par type de porte
- pour porte WC
- pour porte local technique étage CF 1 heure + FP

Plus Value : pour barre intérieure sur porte (préhensible handicapés)

WC : serrure à bouton de décontamination, décontamination possible de l'extérieur

UNITE DE METRE : à l'unité

3 - 2 - 2 ***BLOC-PORTE 2 VANTAUX 0,93+0,50 X 2,04***

DESCRIPTION
Fourniture et pose de bloc-porte pleine avec chambranle et contre- chambranle

- Joint isophonique, joint balai
- crémone pompiers sur le semi-fixe tournante laqué noir
- Equipement dans la gamme UNIVERSITE de chez VACHETTE :
- garniture sur plaque carrée avec béquille courbe renforcée (trafic intense) en Aluminium brossé.
- serrure à canon européen
- cylindre fonctionnant avec combinaison sur organigramme , fourniture de 3 clés
- butoir de porte inox BEZAULT

- **prix pour finition 1 : stratifiée**

- **Moins Value** : pour porte non stratifiées mais porte à peindre
- **Plus value : ferme-porte anti-vandalisme** à bras coulissant , force réglable suivant norme (ERP & Handicapés) laqué noir
- **Plus Value** : pour porte coupe feu 1heure & joints feu
- **Plus Value :** OCULUS rectangulaire de dimensions : centré 0,20mx 1,30mh vitrage isolant & feuilleté transparent . Résistance au feu idem porte.
- **Plus Value :** pour protection Basse plaque inox 0,30 haut , 2 faces et de largeur des portes

POSITION :
- accès à Espace libre
- Accès à Salle de répétions

UNITE DE METRE : à l'unité

3 - 2 - 3 *PLUS VALUE SUR PORTE POUR CARACTERISTIQUES PHONIQUES &ACOUSTIQUES*

DESCRIPTION
Voir notice acoustique
Comprenant pose soignée , joints sur ossatures et portes

Performance :

- Indice $R_W + C_{tr} \geq 49$ dB
- Bloc porte type Phoniplus 50 de DOORTAL ou équivalent

Localisation :
- Salle de répétition accès vers extérieur sur façade bardage**. : PM**

Performance :
- Indice $R_A \geq 45$ dB
- Bloc porte type Phoniplus de DOORTAL ou équivalent

Localisation :
- Salle de répétition accès vers Espace Libre et vers SAS toilettes

3 - 3 OUVRAGES DIVERS DE MENUISERIE

3 - 3 - 1 ***REMANIEMENT DE PORTE***

DESCRIPTION
- Toutes façons et quincaillerie pour adapter une porte bois existante
- Inversion du sens d'ouverture , adaptions porte et dormants , rebouchages , reconstitution des feuillures etc…toute quincaillerie nécessaire
- Parfaitement achevée prête à peindre

POSITION : porte WC remaniée , inversion de porte
UNITE DE METRE: u

Provision : en place de la façon ci avant pour inversion porte , F&P d'un panneau porte neuve et adaptations sur le bâti existant et toute façon et quincaillerie comprise

3 - 3 - 2 ***PLINTHES EN MEDIUM***

DESCRIPTION
- Fourniture de plinthe en médium de 0,12 m de hauteur suivant détail architecte, arête supérieur biseauté, parfaitement poncée et lisses , à peindre
- Epaisseur de la plinthe : 1cm
- Pose par calage et vissage non apparent , rebouchage pâte bois , (fixation par collage de la plinthe interdit) , y compris façon d'onglets pour angles sortants et rentrants
- toutes sujétions d'exécution pour raccordement avec les ouvrages rencontrés
- Avec façon de joint souple de toute part.
- Mise en peinture à la charge du peintre : (blanc)

POSITION : toutes les pièces recevant des sols souples , hors pièces carrelées
UNITE DE METRE: au ml

3 - 3 - 3 ***CAISSON CACHE TUYAUX***

DESCRIPTION
Réalisation de caissons cache-tuyaux en médium 22 mm à peindre, sur ossature bois
Fixation par vis-inox sur cuvette , toutes suggestions pour montages .
Dimension : 15 X 15 , 20x20 , 30 x 40 x hauteur de 2 ou 3 côtés etc …
POSITION : pour habillage des canalisations horizontales et ou verticales suivant plan .
Plus Value : pour isolation incorporée : panneaux rigides avec pare vapeur

UNITE DE METRE: au ml suivant position

3 - 3 - 4 *HABILLAGE MURAL POUR PERFORMANCE ACOUSTIQUE*

PANNEAUX BOIS 2,40 X 2,40

DESCRIPTION
Voir notice acoustique
F& P de Panneaux bois acoustiques ajourés pour **Habillage mural**

Objectif : *Tr (temps de réverbération) en seconde de l'ordre de 1.5 sec.*

Comprenant :
- pose soignée et finition parfaite ,
- traitement des retours des panneaux saillants contre les parois rencontrées par un fermeture bois continue sur tout le périmètre , cadre périphérique ,
- toutes suggestions de calpinages , coupes , onglets et ajustements .
- toutes suggestions pour fixations sur les parois rencontrées et demande au platrier les complément et position des ossatures complémentaires derriere les doublages en platre pour un parfait maintien et stabilité
- bois parfaitement sélectionné plan et aspect homogène
- sistème conforme à la réglementation incendie (ERP de 5ème catégorie)

Description :

- *Lames de bois ép. 25 mm, ajourées (taux d'ajourage supérieur ou égal à 25 %) fixées sur une ossature bois + une épaisseur de ouate de polyester 50 mm de type Tempo de Digitex + un voile noir, acoustiquement transparent, tendu sur l'ossature. Aucun pare vapeur.*

Pour info 2 lattes bois de 70 mm de large séparées par un vide de 30 mm de large.
Lattes de bois type médium non feu ou pin ou autre essence.
Performance : $\alpha_w \geq 0.8$

Localisation :
Parois longitudinales extérieures et intérieures de la salle de répétition à partir de 1 m du sol.

Surfaces : environ 65 m2 à répartir selon la disposition suivante :

- *3 panneaux de 2400 mm de haut par 2400 mm de large sur la paroi 19.73 ml donnant sur l'extérieur*
- *2 panneaux de 2400 de haut par 2400 de large sur la paroi 9.59 ml donnant sur l'extérieur*
- *2 panneaux de 2400 de haut par 2400 de large sur la paroi donnant sur l'activité « pare brise »*
- *2 panneaux de 2400 de haut par 2400 de large sur la paroi donnant sur les bureaux*
- *1 panneau de 2400 de haut par 2400 de large sur la paroi donnant sur « espace libre »*
- *1 panneau de 2400 de haut par 2400 de large sur la paroi donnant sur « SAS »*

Finition en Plus Value : 2 couches vernis satin compris brossages et ponçages intermédiaires toutes faces vues .

3 - 4 ORGANIGRAMME DES CLES

DESCRIPTION
Définition d'un organigramme avec MOUVRAGE
F&P de 3 clés sur passe par porte du projet sur organigramme Mairie
(PM déjà compté sur les positions concernées)

POSITION : portes décrites au présent lot MENUIS INTERIEURES
et lot Menuiseries EXTERIEURES 1 porte d'entrée
UNITE DE METRE : à l'ensemble

Rappel : L'Entrepreneur devra mettre en œuvre les moyens en matériels et le personnel **suffisant pour respecter les délais.** Par ailleurs, il devra surveiller personnellement les travaux, de façon suivie et maintenir en permanence sur le chantier, s'il ne s'y trouve pas lui-même, un responsable habilité à recevoir valablement tous les ordres ou instructions provenant du Maître d'Oeuvre.

Lu et accepté

A …….....…….... le …….....

Cachet et Signature de l' entrepreneur